



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive

N° 13
20 Décembre 2018

Dossier n° 86

Match n° 51698.1 Trignac OS 2 / Camoël Presqu'île FC 3 Seniors D5 Masculin groupe A du 02.12.2018

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Trignac OS pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Camoël Presqu'île FC suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Trignac OS

Dossier n° 87

Match n° 65799.1 GJ St-Julien Divatte 1 / La Chapelle sur Erdre AC 1 U18 D1 Masculin groupe B du 08.12.2018

La Commission décide de :

- valider le score de 5 buts pour l'équipe 1 de La Chapelle AC et 1 but pour l'équipe 1 de GJ St-Julien Divatte
- de mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de GJ St-Julien Divatte et La Chapelle AC
- transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Dossier n° 88

Match n° 66193.1 Ent.Bouguenais/Bouaye 1 / Pont St-Martin FCGL 2 U18 D4 Masculin groupe F du 08.12.2018

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

Dossier n° 89

Match n° 66500.1 St-Lyphard Amicale 1 / Savenay Malville Prinquiau FC 1 U15 D2 Masculin groupe B du 08.12.2018

La Commission décide que :

- Les frais de déplacement de l'arbitre Monsieur Goulven Monaco s'élevant à 30,48 € seront réglés par le District

Dossier n° 90

Match n° 66554.1 GJ Ste-Reine Crossac 1 / Donges FC 1 U15 D3 Masculin groupe A du 08.12.2018

La Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 1 de Donges FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du GJ Ste-Reine Crossac
- D'infliger l'amende de 80 € au club de Donges FC

Dossier n° 91

Match n° 66218.1 Nantes Pin Sec ES 1 / Nort AC 1 U16 D1 Masculin groupe A du 08.12.2018

La Commission décide de convoquer le :

- **mardi 15 Janvier 2019 à 18 h 30** au siège du District de Football de Loire-Atlantique

. Nantes Pin Sec

. Nort AC

Dossier n° 92

Match n° 52031.1 Nantes Portugais Travailleurs 1 / St-Etienne de Montluc 3 Seniors D5 Masculin groupe F du 09.12.2018

La Commission décide de :

- valider le score de 10 buts pour l'équipe 3 de St-Etienne de Montluc et 0 but pour l'équipe 1 Nantes Portugais Travailleurs
- de mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St-Etienne de Montluc et Nantes Portugais Travailleurs

Dossier n° 93

Match n° 52164.1 Boussay SS 2 / La Remaudière Boissière 1 Seniors D5 Masculin groupe H du 09.12.2018

La Commission transmet le dossier :

- à la Commission Départementale des Arbitres – section des Lois du Jeu –
- à la Commission Départementale de Discipline

Dossier n° 94

Match n° 50253.1 Campbon Espérance 1 / St-Michel Océane 1 Seniors D2 Masculin groupe A du 16.12.2018

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

Dossier n° 96

Match n° 51243.1 Ruffigné AS 1 / Nort AC 4 Seniors D4 Masculin groupe C du 16.12.2018 du 16.12.2018

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

Dossier n° 97

Match n° 51309.1 Loireauxence BCM 2 / Petit Auverné Sports 1 Seniors D4 Masculin groupe D du 16.12.2018

La Commission décide :

- de faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale de Discipline

Dossier n° 98

Match n° 50717.1 La Grigonnais Puceul 1 / Châteaubriant AL 3 Seniors D3 Masculin groupe C du 16.12.2018

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

Dossier n° 99

Match n° 51313.1 Pin Sulpice Vritz FC 1 / Teillé Mouzeil Ligné 3 Seniors D4 Masculin groupe D du 16.12.2018

La Commission décide de :

- Faire jouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

Dossier n° 100

Match n° 66644.1 St-Hilaire de Clisson F. 1 / Rezé FC 2 U15 D3 Masculin groupe D du 15.12.2018

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

Dossier n° 101

Match n° 65830.1 Savenay Malville Prinquiau FC 1 / GJ Campbon Launay 1 U18 D1 Masculin groupe C du 15.12.2018

La Commission décide de :

- valider le score de 4 buts pour l'équipe 1 de Savenay Malville Prinquiau et 2 buts pour l'équipe 1 du GJ Campbon Launay
- de mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Savenay Malville Prinquiau et GJ Campbon Launay
- transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Dossier n° 102

Match n° 50321.1 Plessé Dresny ES 1 / Abbaretz Saffré FC 1 Seniors D2 Masculin groupe B du 16.12.2018

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

Dossier n° 103

Match n° 50324.1 Le Gavre ES 1 / Derval SC Nord Atlantique 2 Seniors D2 Masculin groupe B du 16.12.2018

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

Dossier n° 104

Match n° 51248.1 Vay US 1 / Blain ES 3 Seniors D4 Masculin groupe C du 16.12.2018

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

Dossier n° 105

Match n° 51966.1 Joué ES 2 / Mésanger AS 3 Seniors D5 Masculin groupe E du 09.12.2018

La Commission décide :

- Match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 de Mésanger AS pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Joué sur Erdre ES suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- De mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Mésanger AS

Dossier n° 106

Match n° 57001.1 Mouzillon Etoile 2 / GF Vertou Sorinières 1 U18 Féminines Foot à 11 groupe B du 15.12.2018

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission Féminines

Dossier n° 107

Match n° 66782.1 Paulx FC 1 / St-Herblain OC 1 U15 D4 Masculin groupe C du 15.12.2018

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

Dossier n° 108

Match n° 50651.1 Pontchâteau AOS 2 / Fay Bouvron FC 2 Seniors D3 Masculin groupe B du 16.12.2018

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

Dossier n° 109

Match n° 63461.1 Nantes Mellinet 4 / Nantes Etoile du Cens 2 U13 Masculin D3 groupe J du 08.12.2018

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 4 de Nantes Mellinet et pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Nantes Etoile du Cens
- D'imputer une amende de 30 € pour non-retour de la feuille de match au club de Nantes Mellinet
- D'imputer une amende de 40 € au club de Nantes Mellinet pour non réponse aux explications demandées

Dossier n° 110

Match n° 63283.1 Les Sorinières Elan 2 / St-Fiacre Côteaux Vignoble 1 U13 D2 Masculin groupe H

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 2 des Sorinières Elan pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St-Fiacre Côteaux Vignoble
- D'imputer une amende de 30 € pour non-retour de la feuille de match au club des Sorinières Elan
- D'imputer une amende de 40 € au club des Sorinières Elan pour non réponse aux explications demandées

Dossier n° 111

Match n° 63236.1 St-Herblain OC 1 / Nantes St-Pierre 2 U13 D2 Masculin groupe E du 08.12.2018

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 1 de St-Herblain OC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Nantes St-Pierre
- D'imputer une amende de 30 € pour non-retour de la feuille de match au club de St-Herblain OC
- D'imputer une amende de 40 € au club de St-Herblain OC pour non réponse aux explications demandées

Dossier n° 112

Match n° 63116.1 Vertou USSA 2 / GJ Loireauxence Vair 2 U13 D1 Masculin groupe E du 08.12.2018

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 2 de Vertou USSA pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de GJ Loireauxence Vair
- D'imputer une amende de 30 € pour non-retour de la feuille de match au club de Vertou USSA

- D'imputer une amende de 40 € au club de Vertou USSA pour non réponse aux explications demandées

Dossier n° 113

Match n° 63103.1 GJ Vritz St-Mars ASS. 1 / Le Cellier Mauves FC 1 U13 D1 Masculin groupe D du 08.12.2018

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 1 du GJ Vritz St-Mars ASS pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du Cellier Mauves FC
- D'imputer une amende de 30 € pour non-retour de la feuille de match au club du GJ Vritz St-Mars ASS
- D'imputer une amende de 40 € au club du GJ Vritz St-Mars ASS pour non réponse aux explications demandées

Dossier n° 114

Match n° 63413.1 La Chapelle AC 3 / St-Mars du Désert JA 2 U13 D3 Masculin groupe G du 24.11.2018

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité aux deux équipes
- D'imputer une amende de 30 € pour non-retour de la feuille de match au club de La Chapelle AC

Réserve non confirmée et Observation d'après-match

Seniors D3 Masculin du 16.12.2018

- Boussay SS 1 / Divatte sur Loire US 2

Examen des rencontres non jouées du week-end du 16.12.2018

- **La Commission traite les dossiers des rencontres non jouées suite aux intempéries du week-end du 16 Décembre 2018 et décide :**

Match à jouer

Seniors Masculins :

D1A : Pontchâteau AOS 1 / Savenay Malville Prinquiau FC 1
 D2A : La St-André des Eaux 2 / St-Brévin AC 2
 D2B : Quilly Ste-Anne Sur Brivet 1 / Héric FC 1
 D2E : Legé FC 1 / Chaumes en Retz FC 1
 D3A : La Baule le Pouliguen US 3 / St-Lyphard Amicale 1
 D3B : Pontchâteau St-Guillaume 1 / Plessé Dresny ES 2
 D3F : Mouzillon Etoile 2 / Gétigné US 2
 D3F : Aigrefeuille Maine 2 / Nantes Toutes Aides FC 1
 D4A : Herbignac St-Cyr 2 / Guérande La Madeleine 3
 D5B : Quilly Ste-Anne sur Brivet 3 / Besné JA 2
 D5C : Abbaretz Saffré FC 4 / Guémené Pays 3
 D5J : Bernerie OCA 2 / St-Michel Océane FC 3

Jeunes Masculins :

U18 D2B : GJ Abbaretz Pierre Bleue 1 / Sucé/Erdre JGE 1
 U18 D3B : Fay Bouvron FC 1 / GJ Loireauxence Vair 2
 U18 D3B : GJ Soudan 3 Forêts 1 / Plessé Dresny ES 1
 U18 D4A : Camoël Presqu'île FC 1 / St-Nazaire UMP 1
 U18 D4 B : GJ Vay Le Gavre 1 / GJ Guémené Don 2
 U18 D4C : GJ Abbaretz Pierre Bleue 2 / E.St-Mars Désert/PMF 2
 U18 D4F : GJ Chaumes Rouans Vue 2 / E.St-Philbert/Machecoul 2
 U17 D1A : St-André des Eaux 1 / Ste-Pazanne FC Retz 1
 U15 D1A : St-André des Eaux 1 / Orvault RC 1
 U15 D2B : Savenay Malville Prinquiau FC 1 / Guérande St-Aubin 1
 U15 D3A : La Baule Le Pouliguen US 1 / GJ St-Joachim 1

U15 D3C : GJ Pontchâteau Ent. 1 / GJ Ste Reine Crossac 1
U15 D5G : Machecoul St-Même AS 2 / Ent.Fc Retz/GJ FCBB 3

Jeunes Féminines :

U18 Foot à 11 :

GF Savenay Demoiselle du Sillon 1 / Nort AC 1

U18 Foot à 8 :

E.Machecoul/St-Philbert 1 / Sautron AS 1
Le Pin Sulpice Vritz FC 1 / Orvault Sports 1

U15 Foot à 11 :

GF Savenay Demoiselle du Sillon 1 / GJ Guémené Don 1
GF La Grigonnais Pierre Bleue 1 / GF Nantes Est 1

U15 F Foot à 8 Débutantes :

St-Lyphard Amicale 1 / St-Brévin AC 1
Ste-Reine US 1 / E.Machecoul/St-Philbert 1
E.Sautron/St-Herblain 1 / St-Sébastien FC 1

La Commission transmet les dossiers aux Commissions compétentes.

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

Forfaits Généraux

Coupe U15 Intersport

- . St-Cyr Herbignac 2
- . Donges FC 1
- . Sucé sur Erdre JGE 1

Coupe U18 Jean Olivier

- . Châteaubriant AL 1
- . Paimboeuf FC Estuaire U17

Analyse de la FMI

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L. ».

La Commission étudie les différents cas de non utilisation de la FMI.

Date	N° match	Compétition/Rencontre	Amende
08/12/2018	21158850	U14 D1 Masculin / Phase 2 / Groupe B Gj Academie Nantaise 1 - Gj St Julien Divatte 1	30€ (582216)
09/12/2018	20431665	Seniors D1 Masculin / Phase 1 / Groupe C Haute Goulaine Es 1 - St-Philbert Gd Lieu 2	30€ (517159)
09/12/2018	20449923	Seniors D5 Masculin / Phase 1 / Groupe E Nantes Pin Sec Es 2 - Loireauxence Varades 4	30€ (519335)
09/12/2018	20450320	Seniors D5 Masculin / Phase 1 / Groupe H Haute Goulaine Es 3 - St-Hilaire Clisson F 4	30€ (517159)
14/12/2018	20976794	Football Loisir / Phase 1 / Groupe F Vertou Ussa 1 - Nantes St-Felix 1	30€ (509217)
16/12/2018	20449928	Seniors D5 Masculin / Phase 1 / Groupe E	30€ (581259)

		Le Cellier Mauves Fc 3 - Nantes St Med Doulon 3	
16/12/2018	20450192	Seniors D5 Masculin / Phase 1 / Groupe G Nantes Racc 2 - Nantes St-Felix Ccs 3	30€ (510653)

La Commission Sportive étudie tous les dysfonctionnements.

En cas de problème rencontré pour l'utilisation de la FMI, il est demandé de remplir impérativement le jour du match la fiche "RAPPORT SUITE ECHEC FMI". Ce document a été adressé à tous les clubs en début de saison et présenté aux référents FMI. Il est disponible sur le site du District en rubrique « Feuille de Match Informatisée ». Le non-retour de ce document avec la feuille de match papier est passible d'une amende de 40 € pour non envoi des renseignements demandés.

Il est rappelé que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)
- un dirigeant non formé

Rappel aux clubs :

Une note explicative a été adressée aux clubs et référents FMI afin de libérer de la mémoire vive et réinitialiser les tablettes ARCHOS le 10 octobre.

Les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard. Le retard de transmission est imputable d'une amende 15 €

Art. 37 des règlements des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins

Après échéance des délais de voies de recours, la Commission ordonne le retrait des points aux équipes suivantes :

. St-Nazaire AF 3	Seniors D2 Masculin groupe A	1 point de retrait au classement
. La Chapelle des Marais 2	Seniors D1 Masculin groupe A	6 points de retrait au classement
. Nantes St-Joseph 1	Seniors D2 Masculin groupe C	1 point de retrait au classement
. St-Nazaire Immaculée 2	Seniors D3 Masculin groupe A	1 point de retrait au classement

Courriels

. St-Nazaire AF du 07.12.2018

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. Nantes Panafricaine du 17.12.2018

Pris connaissance. Transmis à la Commission Départementale de Discipline.

Divers

. Prochaines réunions les 15 et 17 Janvier 2019 à 18 h 00